

CONTRAT D'ABONNEMENT

Régies Intercommunales de l'Eau et l'Assainissement
3 Rue Joseph Mandrillon
01000 BOURG EN BRESSE

ABONNE
Civilité* : _____ NOM* : _____ Prénom* : _____
Adresse* : _____
Code postal* : _____ Ville* : _____
Date de naissance : _____
Email : _____
Tél : _____ Port : _____ Fax : _____
Co – abonné
Civilité : _____ NOM : _____ Prénom : _____
PAYEUR (si différent de l'Abonné)
Civilité : _____ NOM : _____ Prénom : _____
Adresse où doivent être envoyées les factures : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Date de naissance : _____
PROPRIETAIRE
Civilité* : _____ NOM* : _____ Prénom* : _____
Adresse* : _____
Code postal* : _____ Ville* : _____
Email : _____
Tél : _____ Port : _____ Fax : _____
GESTIONNAIRE
NOM : _____
COMPTEUR
N° du compteur* : _____ Index* : _____ Nom ancien locataire : _____
Date de signature du bail ou d'achat du logement* : _____
CADRE RESERVE A LA REGIE
N° Abonnement : _____ Diamètre : _____ mm
Localisation physique du compteur : _____
Type : - individuel <input type="checkbox"/> - Général <input type="checkbox"/> - Divisionnaire <input type="checkbox"/> - Semi-général <input type="checkbox"/>

Je déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du contrat.

Je m'engage à me conformer aux règlements du Service des Eaux et de l'Assainissement collectif consultables sur le site internet www.grandbourg.fr ou remis par voie postale sur demande.

Fait à _____, le _____

L'Abonné

**Pour le Président de la CA3B,
La Conseillère déléguée à l'eau, à l'assainissement et aux
milieux aquatiques**



Isabelle MAISTRE

Les informations suivies d'un * sont obligatoires pour l'enregistrement de votre abonnement

N.B. : Le signataire doit avoir procuration de signature.

L'une des pièces suivantes est à joindre obligatoirement : Copie de la 1^{ère} page du contrat de location ou Attestation de propriété.

MEDIATION EN CAS DE LITIGE : L'article L133-4 du code de la Consommation introduit la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. A ce titre, vous devez dans un premier temps saisir par écrit la régie de l'eau. En cas de litige persistant, vous avez la possibilité de saisir le médiateur de l'eau (par courrier à Médiation de l'eau – BP 40463 – 75366 PARIS CEDEX 8 ou par mail à www.mediation-eau.fr).